

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2208

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subā, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2208**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

L'opération de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard sur les communes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de l'aménagement

Le projet de requalification de la route de Paris porte sur un linéaire d'environ 2,5 km de ladite route. Elle constitue une portion de l'axe structurant route départementale 307 (ex nationale 7), classée route à grande circulation.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises). Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne n° 8 du réseau des Voies lyonnaises emprunte, en effet, la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,

- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

II - Programme des travaux

Après une phase de renouvellement et de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la finalisation des études de conception, les travaux de voirie et d'espaces verts vont pouvoir commencer mi-2024.

Séquence 1 : entre le rond-point de Moncelard et le nord du chemin du Siroux. Il s'agit de réaménagements complets de façade a façade. Le profil type de la route de Paris sera ainsi composé :

- de deux trottoirs d'une largeur minimale de 2 m,

- d'une piste cyclable accueillant la ligne n° 8 de la Voie lyonnaise, d'environ 4m de large,

- d'une à deux bandes fonctionnelles de 2 à 3 m à usages divers : noues plantées d'arbres, quais de bus, refuges piétons, éclairage et stationnement,

- une chaussée de 6,30 m minimum évoluant selon les secteurs et les besoins (tourne à gauche ou voie dédiée

au bus).

Séquence 2 : entre le chemin du Siroux et la limite nord de la commune de Charbonnières-les-Bains. Il s'agit d'aménagements légers pour assurer la continuité des usages. Ainsi, les accès des riverains et la circulation des piétons seront maintenus tout en accueillant la voie cyclable VL8.

Le cout prévisionnel de ces travaux de voirie et d'espaces verts est de 9 070 400 € TTC.

III - Les recettes attendues : subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains

1° - La subvention de la déconnexion des eaux pluviales par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe puisque les eaux seront adressées vers les noues et espaces verts prévus dans le projet.

Le montant des différents travaux à mettre en œuvre par la Métropole de Lyon pour la création des ouvrages de gestion de ces eaux pluviales a été estimé à 962 415 € HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pourrait accorder, à la Métropole, une subvention de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, avec un plafonnement à 46 € HT par m² déconnecté. 8 150 m² étant déconnectés dans le cadre du projet, le montant maximal serait donc de 374 900 € HT.

En vue de l'obtention de cette recette, un dossier de subvention a donc été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 26 décembre 2023.

2° - La CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains

Le projet de réaménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Commune de Charbonnières-les-Bains, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, à l'exception des travaux d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la Métropole aux travaux a été estimée à 8 622 651 € TTC.

Le montant relevant de la compétence communale est de 345 094 € TTC.

La Commune de Charbonnières-les-Bains procédera aux versements de sa contribution sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40% un mois après la date de réception des ouvrages,
- le solde à la remise des dossiers des ouvrages exécutés et sur la base des dépenses réelles.

La CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains est jointe au présent dossier.

IV - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération est de 16 600 000 € TTC tous budgets confondus.

Des autorisations de programme pour cette opération ont déjà été votées :

- études de 400 000 €TTC au budget principal et de 100 000 €HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses,
- complémentaire, pour études et foncier, votée par délibération du Conseil n° 2021-0780 du 13 décembre 2021, d'un montant de 1 179 000 €TTC au budget principal en dépenses,
- travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1207 du 11 avril 2022, d'un montant de 750 000 €TTC en dépenses sur le budget principal et 3 700 000 €HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Pour la réalisation du programme de travaux de voirie et d'espaces verts, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant 8 743 400 €TTC en dépenses et de 794 974 €TTC en recettes sur le budget principal.

L'autorisation de programme totale en dépenses est ainsi portée à 11 072 400 €TTC sur le budget principal et 3 800 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer avec la Commune de Charbonnières-les bains pour l'aménagement de la route de Paris sur sa commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 8 743 400 €TTC en dépenses et 794 974 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 756 835 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2024,
- 3 685 952 € en dépenses en 2025,
- 3 300 613 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2026,
- 518 898 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 872 400 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 6 129 000 € et 794 974 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 4581 à créer, pour un montant de 8 743 400 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 13 et 4582 à créer, pour un montant de 794 974 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-315592-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
